

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi six mars, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-huit février deux mille vingt (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Frédéric BENELLI, Annick BILLON, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Nicole LANDRIEU, Gérard MAINGUENEAU, Bernard MARCHAND, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Thierry MONNEREAU, Stéphane VIOLLEAU

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET.

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Alain TAUPIN, Christian LUCAS, Yvon PRAUD, Léonnette ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES :

- Didier JEGU, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Chantal MEREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annick BILLON,
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Bernard DUBOIS, conseiller communautaire de St Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin, donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- **Jean-Paul DUBREUIL**, conseiller communautaire de Sainte Foy,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy, donne pouvoir à Françoise GUILLONEAU,
- André DEZOTEUX, conseiller communautaire de Sainte Foy,
- Noël VERDON, conseiller communautaire de Sainte Foy, donne pouvoir à Yvon PRAUD,
- Yvon ALLO, conseiller communautaire de Vairé

Monsieur Bernard CODET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

TRANSITION ENERGETIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE

268. Société de projets de production d'énergie renouvelable protocole d'accord avec Vendée Energie

CULTURE, EVENEMENTIEL & SPORT

269. Grille tarifaire des concerts et évènements musicaux du conservatoire de musique, hors concerts des Sables d'Olonne Orchestra

270. Piscines communautaires - avenant n° 1

271. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la résidence d'hébergement du lycée Tabarly

272. Gestion de l'hébergement saisonnier du lycée Tabarly et du lycée Valère Mathé - choix du mode de gestion

URBANISME

273. Révision du PLU de Vairé - arrêt du projet et bilan de la concertation

274. Action foncière – Convention avec L'EPF Vendée

ENVIRONNEMENT

275. Syndicat Mixte des Marais des Olonnes - modifications des statuts

TRAVAUX VOIRIE ASSAINISSEMENT

276. Groupement de commandes pour des prestations de services relatives aux contrôles périodiques des bâtiments, des équipements de protection, individuelle et du matériel de levage

277. Construction d'un bassin de stockage de 6 000m³ sur le site du poste de relèvement général de la Sablière – signature du marché

BUREAU

278. Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et d'enveloppes

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

268. SOCIETE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC VENDEE ENERGIE
--

Contexte :

La Communauté d'Agglomération a validé le diagnostic de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lors du conseil de communauté en date du 13 décembre 2019, articulé autour de 4 axes stratégiques dont l'axe 2 « Vers un territoire autonome ». Pour répondre à cet enjeu, l'Agglomération souhaite contribuer à l'émergence de projets de centrales photovoltaïques, le solaire constituant le principal gisement d'énergie renouvelable sur son territoire. Ce gisement est estimé à 224 GWH soit 24 % de nos besoins actuels en énergie de production d'énergies renouvelables.

Dans le même temps, la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Le calendrier prévisionnel de la création de la SEM avec Vendée Energie

1. Délibération préalable de l'Agglomération pour autoriser la signature du protocole d'accord. Conseil Communautaire du 6 mars 2020.
2. Signature du protocole d'accord, avril 2020.
3. Etude confirmant les zones à potentiel intéressant, de mai à août 2020.
4. Délibération préalable de l'Agglo pour autoriser la création d'une société de projet commune, septembre 2020
5. Création de la société de projet commune Agglomération et Vendée Energie en octobre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le protocole d'accord avec Vendée Energie.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole d'accord, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.***

269. GRILLE TARIFAIRE DES CONCERTS ET EVENEMENTS MUSICAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, HORS CONCERTS DES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA

Il est proposé d'arrêter la grille tarifaire suivante :

Type de concert	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Mon doudou va au concert !	6€ un adulte et un enfant de 2 à 6 ans	3€ un enfant supplémentaire	4€ un adulte supplémentaire	Titulaire Carte Atout 3€ un enfant un adulte
Concert de cloture du festival "Folies Océanes"	6 €	Réduit moins de 12 ans 3 €	Réduit (3€) élèves du conservatoire de plus de 18 ans sur présentation de leur carte du conservatoire	Gratuité élèves du conservatoire moins de 18 ans et titulaire de la Carte Atout
Autres concerts de musiciens professionnels (hors concert Premium - gratuit)	10 €	réduit moins de 12 ans 5€	Réduit (5€) élèves du conservatoire de plus de 18 ans sur présentation de leur carte du conservatoire et personnel du conservatoire	Gratuité élèves du conservatoire moins de 18 ans et titulaire de la Carte Atout
Autres concerts d'élèves et d'artistes ou musiciens professionnels (hors concert Premium-gratuit)	5 €	réduit moins de 12 ans 2,5 €	Réduit (2,5€) élèves du conservatoire de plus de 18 ans sur présentation de leur carte du conservatoire et personnel du conservatoire	Gratuité élèves du conservatoire moins de 18 ans et titulaire de la Carte Atout
Concert Les Sables d'Olonne Orchestra (uniquement les concerts produits et organisés par la CA)	Délibération des tarifs pour chaque concert en fonction de la composition de l'orchestre et du coût de revient du spectacle		Réduit élèves du conservatoire de plus de 18 ans sur présentation de leur carte et personnel du conservatoire	Gratuité élèves du conservatoire moins de 18 ans et titulaire de la Carte Atout

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la grille tarifaire liée à la billetterie des concerts et évènements musicaux du conservatoire de musique, telle que présentée ci-dessus.

270. DSP PISCINES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N°1

Dans l'objectif d'ouvrir quelques créneaux limités grand public à la piscine des Chirons, sans transformer le projet d'exploitation, Vert Marine propose de modifier les plannings existants à Aqualonne et au Remblai en transférant des créneaux vers la piscine des Chirons. Cette modification permet de positionner des créneaux limités au grand public, à savoir 12h par semaine, sans impact sur la compensation versée par l'autorité délégante.

Il est proposé pour l'avenir de valider les tarifs en vigueur jusqu'à présent.

Grand Public	Conditions générales de Vente	Tarifs TTC jusqu'au 30 juin 2020		Tarifs TTC à partir du 1 ^{er} juillet 2020	
		Basse saison Sept. à juin	Haute saison Juillet-Août	Basse saison Sept. à juin	Haute saison Juillet-Août
Entrée unitaire adulte	A partir de 16 ans	3,00 €	3,90 €	3,00 €	3,90 €
Entrée unitaire enfant	De 3 à 15 ans inclus	2,00 €	2,90 €	2,00 €	2,90 €
Entrée unitaire réduite	Demandeurs d'emploi, titulaires des minima sociaux, étudiants de - de 26 ans, personnes handicapées, détenteurs de la carte Atout	1,50 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €
Entrée unitaire gratuite	Moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	9,10 €	12,10 €	9,10 €	12,10 €
ALSH-CLSH IME	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €
Corps constitués (police, gendarmerie, pompiers)					
Carte 10 entrées adultes		27,20 €	35,40 €	27,20 €	35,40 €
Carte 10 entrées enfants		18,10 €	26,30 €	18,10 €	26,30 €
Carte 10 entrées réduits		13,60 €	17,70 €	13,60 €	17,70 €
PASS VACANCES (piscine durant 1 semaine)		15,10 €	18,10 €	15,10 €	18,10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :

- **DE VALIDER la grille tarifaire liée à la mise en place de créneaux limités grand public à la piscine des Chirons, à compter du 1^{er} juillet 2020, telle que présentée ci-dessus.**
- **DE VALIDER le projet d'avenant n°1 au contrat de DSP, joint en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

271. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE
D'HEBERGEMENT DU LYCEE TABARLY

Un bilan positif des hébergements saisonniers 2019

Le bilan de la saison 2019 plaide une nouvelle fois en faveur du maintien de l'offre d'hébergement saisonnier. En 2019, le taux d'occupation du lycée Tabarly a atteint 90%. Ce sont 115 saisonniers qui ont bénéficié de ces logements à prix réduit (200 € / mois pour une chambre double, 400 € / mois pour une chambre simple). De plus, Eurotium a accueilli 4 groupes, de 17 à 22 personnes.

Afin de maintenir l'hébergement saisonnier des travailleurs sur l'agglomération des Sables d'Olonne, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la mise en place avec la Région d'une convention de mise à disposition de la résidence d'hébergement du lycée professionnel Lycée Eric Tabarly au profit de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne pour une durée de 3 ans (2020-2022).**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire, ainsi que tout document s'y rapportant.**

272. GESTION DE L'HEBERGEMENT SAISONNIER DU LYCEE TABARLY ET DU LYCEE VALERE
MATHE - CHOIX DU MODE DE GESTION

Capacité d'accueil des résidences d'hébergement

Pour mémoire, les résidences d'hébergement ont les capacités d'accueil suivantes :

	Capacité d'accueil
Lycée professionnel Eric Tabarly	100 lits <i>Capacité pouvant être portée à 150 lits pour l'accueil de groupes à titre exceptionnel</i>
Lycée professionnel Valère Mathé	47 lits
Total	147 lits

Au vu des éléments présentés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur le principe de cette délégation de service public pour la gestion estivale de la résidence d'hébergement du lycée Eric TABARLY et du lycée Valère MATHE au profit des saisonniers, pour 1 saison ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.**

273. REVISION DU PLU DE VAIRE – ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

La révision du PLU de la commune de Vairé a été prescrite par délibération en date du 26 mai 2016. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de cette révision ont été définis par cette même délibération et complétés par délibération en date du 23 mars 2017 :

A – Conformité règlementaire

- Prendre en compte les préconisations de développement durable issues des lois Grenelle,
- Se conformer aux objectifs d'aménagement du territoire définis par les nouvelles dispositions législatives et règlementaires,
- Se mettre en adéquation avec les documents d'urbanisme supra-communaux : SCOT des Olonnes, SAGE Auzance-vertone ...

B- Un développement et une urbanisation maîtrisée

- Vu le potentiel restant en terme de zones à urbaniser (1AU), ouvrir de nouvelles zones à urbaniser pouvant accueillir de nouveaux habitants, action qui permettra ainsi de maintenir les services et équipements existants,
- En parallèle de cette volonté communale, réévaluer la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation (notamment zone 2AU),
- Densifier l'urbanisation en repérant les gisements fonciers (dents creuses, cœur d'ilot enclavé, grandes parcelles potentiellement divisibles...) et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation appropriés,
- Faire évoluer et optimiser les équipements publics,
- Conforter en tant que communes rétro-littorales, les établissements accueillant des touristes et étudier l'opportunité d'un nouveau type d'hébergement avec une orientation « nature » envisagée sur le site de la Chausserie,
- Réfléchir à la mise en place d'un local pour les artisans,
- S'interroger sur le devenir du site de la Carrière de la Vrignaie (dont l'arrêté d'exploitation expire en 2023).

C – Un environnement de qualité de cadre de vie et du vivre ensemble

- Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable,
- Poursuivre le développement de la nature dans le bourg dans un souci de qualité de vie des habitants et favoriser la mobilité durable,
- Veiller à l'équilibre entre parc des résidences principales et parc des résidences secondaires,
- Mesurer le développement démographique avec les équipements communaux et voir les conséquences sur les besoins d'extension,
- Poursuivre le développement de la commune en préservant sa dynamique économique et sociétale.

Bilan de la concertation :

La délibération, en date du 26 mai 2016 prescrivant la révision du PLU, avait fixé les modalités de concertation suivantes :

- Une exposition en mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- Une mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public
- L'organisation d'une réunion publique minimum avec l'urbaniste chargé de l'étude

- Une information dispensée de manière régulière à partir de publication dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site internet de la mairie permettant un accès aux informations relatives au projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :

- **DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,**
- **D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vairé**
- **DE PRÉCISER que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :**
 - ✓ **Aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,**
 - ✓ **Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés sur le projet, à la CDPNAF conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme**
- **DE DIRE que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie de Vairé et au siège des Sables d'Olonne Agglomération,**
- **DE DIRE que conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté sera soumis à enquête publique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président des Sables d'Olonne Agglomération ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre la procédure et à signer tout document y afférent.**

274. ACTION FONCIERE – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDEE

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis janvier 2019. Afin d'étayer le volet foncier du PLH, une étude de gisement foncier accompagne l'élaboration du PLH, en partenariat avec l'EPF de Vendée.

Les premiers éléments de l'étude ont montré la nécessité de renforcer les outils de la collectivité pour planifier son développement résidentiel et assurer un développement maîtrisé et cohérent du territoire.

L'EPF de Vendée accompagnera l'Agglomération des Sables d'Olonne dans sa politique foncière et s'engage à hauteur de 20 000 000 € sur 10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention stratégique.

275. SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DES OLLONNES - MODIFICATIONS DES STATUTS

La création de la nouvelle commune des Sables d'Olonne au 1^{er} janvier 2019, laquelle s'est substituée aux communes d'Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne, la nécessité de préciser le périmètre d'intervention du syndicat et ses compétences en matière de GEMAPI, ainsi que la suppression du comité consultatif du SMMO des statuts au titre de l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales (sans remettre en cause l'existence du comité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 6 MARS 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

consultatif, qui peut être créé par délibération du comité syndical) ont conduit le comité syndical du SMMO lors de la séance du 19 décembre 2019, à approuver les modifications statutaires suivantes :

- Article 1 « Composition et dénomination » : en remplaçant les villes d'Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne par la ville des Sables d'Olonne.
- Article 3 « Siège » : en remplaçant le siège du Syndicat mixte fixé à la mairie d'Olonne-sur-Mer, rue des Sables 85340 OLONNE SUR MER, par la mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, rue des Sables - 85340 LES SABLES D'OLONNE.
- Ajout de l'article 4 « Périmètre du Syndicat Mixte ».
- Modification de la numérotation de l'article 4 « Objet du syndicat et compétences » en le remplaçant par l'article 5 et en ajoutant les compétences GEMAPI et son fondement juridique.
- Article 5 « Comité du Syndicat » : en le remplaçant par l'article 6 et en ajoutant les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de la ville d'Olonne sur Mer aux délégués titulaires et aux délégués suppléants de la ville des Sables d'Olonne, qui sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.
- Article 8 « Fonctionnement » : en ajoutant un paragraphe sur le vote des sujets présentant un intérêt commun.
- Les annexes 1 et 2 portant respectivement sur le périmètre du syndicat et la matérialisation des cordes et ouvrages d'intérêt général sont modifiées.
- De supprimer l'article 6 « Comité consultatif ».

Par courrier recommandé daté du 20 janvier 2020, le Syndicat Mixte du Marais des Olonnes a adressé à la Communauté d'Agglomération des sables d'Olonne la délibération du comité syndical du 19 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire de ses nouveaux statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce dossier.***

276. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AUX CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS, DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DU MATÉRIELS DE LEVAGE

Il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et le *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)* de la Ville des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services concernant les contrôles périodiques des bâtiments, équipements de protection individuelle, et matériels de levage.

La convention fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur attribuera les marchés ;
- La consultation, en appel d'offres, comporte cinq (5) lots qui seront attribués par la CAO :
 - Lot n° 1 : électricité et paratonnerres ;
 - Lot n° 2 : équipements de protection incendie ;
 - Lot n° 3 : installations gaz ;
 - Lot n° 4 : ascenseurs et élévateurs ;
 - Lot n° 5 : équipements de protection individuelle et moyens de levage.

Chaque membre du groupement estime ses dépenses en s'appuyant sur ses consommations 2016-2019, selon la répartition suivante :

Lot	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	CCAS
1	19 200 € HT	6 000 € HT	1 250 € HT
2	5 900 € HT	1 200 € HT	1 400 € HT
3	7 000 € HT	1 200 € HT	450 € HT
4	2 700 € HT	900 € HT	750 € HT
5	8 200 € HT	900 € HT	250 € HT
Total annuel	43 000 € HT	10 200 € HT	4 100 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services concernant la vérification périodique des bâtiments ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur des prestations de services concernant la vérification périodique des bâtiments ;**
- **D'accepter que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés à intervenir.**

277. CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DE 6 000 M ³ SUR LE SITE DU PRG DE LA SABLIERE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché correspondant avec l'entreprise Roturier pour un montant de 5 000 000 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution du marché.

278. PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET D'ENVELOPPES

Estimées à 105 000 € TTC de dépenses par an, les fournitures de bureau et de papèterie représentent une part importante du fonctionnement des services de la commune des Sables d'Olonne, du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne (CCAS), de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, des communes de Sainte-Foy et de Saint-Mathurin.

Cette convention prévoit également que les membres du groupement désignent la Ville des Sables d'Olonne comme coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et d'enveloppes avec la Ville des Sables d'Olonne, le CCAS des Sables d'Olonne, les Communes de Sainte-Foy et de Saint-Mathurin,***
- ***D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur l'achat de fournitures de bureau, papeteries et enveloppes ;***
- ***D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;***
- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.***